



## CONVENTION CADRE DE COOPERATION

**Entre**

***Le Laboratoire Interdisciplinaire de Pédagogie Et de Didactique  
(L.I.P.E.D.)***

**Faculté des Lettres, Sciences Humaines et Sociales  
Université Badji Mokhtar  
Annaba-Algérie**

**Et**

**La faculté des Lettres et des Langues  
Département de français  
Université Chadli Bendjedid  
El -Tarf (Algérie)**

Animés d'une volonté commune d'établir et de développer des relations de coopération dans les domaines de la recherche, de la formation à/par la recherche et de la culture, le *Laboratoire Interdisciplinaire de Pédagogie Et de Didactique* (LIPED) de la Faculté des Lettres, Sciences Humaines et Sociales de l'Université Badji Mokhtar d'Annaba, représenté par sa Directrice Latifa KADI-KSOURI

**d'une part,**

Et l'Université Chadli Bendjedid. EL TARF, représentée par son Recteur Monsieur Le Professeur LAICHE ABDELAZIZ

**d'autre part**

Convienent de ce qui suit :

**Article 1** : la présente convention a pour objectifs :

- ❖ La définition et la mise en œuvre de programmes de partenariat dans les domaines de la formation et de la recherche, liés à l'environnement socio-économique et culturel. Les domaines peuvent évoluer en fonction des intérêts réciproques ;
- ❖ La mise en commun des potentialités desdites parties pour aboutir à la concrétisation de ces programmes.

**Article 2** :

La présente convention n'a pas d'effet juridique ou contraignant, mais témoigne simplement du désir commun des deux parties de coopérer pour parvenir à atteindre les objectifs contenus dans ce document.

**Article 3** :

Dans la limite des contraintes budgétaires actuelles ou futures, les deux parties conviennent, en commun accord, de définir et de réaliser des programmes concertés de recherche et de formation à/par la recherche.

Elles pourront intervenir, conjointement ou séparément, auprès des autorités de tutelle ou de tout autre organisme pour obtenir les fonds nécessaires à la réalisation de leurs projets.

**Article 4** :

Pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, les deux parties s'engagent mutuellement, dans la mesure de leurs possibilités, à concrétiser et à promouvoir cette coopération par les échanges culturels, pédagogiques et scientifiques suivants :

- Elaboration et réalisation de projets de recherche d'intérêt commun,
- Echange d'enseignants-chercheurs et de doctorants,
- Organisation de manifestations scientifiques communes (colloques, journées d'études, conférences, séminaires,...)
- Production de textes scientifiques et culturels pour publication dans les revues spécialisées nationales ou internationales,
- Echange de documentation et de publication,

Chacune des deux parties fournira à l'autre, dans la mesure du possible, et selon les convenances, tous documents qui lui sont demandés concernant l'enseignement, la recherche et la formation.

### Article 5:

Les deux parties se consulteront chaque fois qu'elles l'estimeront nécessaire et dresseront chaque année un bilan des actions réalisées ou en cours de réalisation.

### Article 6 :

La présente convention entrera en vigueur, dès son approbation, à dater de sa signature par les représentants des deux parties concernées. Elle pourra être dénoncée au terme d'un préavis de 3 mois, par l'une ou l'autre des deux parties.

ANNABA, le 2 Juin 2017

EL TARF, le

Pour le Laboratoire  
Interdisciplinaire de Pédagogie  
Et de Didactique

La Directrice du laboratoire  
Latifa KADI-KSOURI



الأستاذة الفاضلة لوليدة كسوري كاديس

مديرة المختبر

Pour l'Université Chadli Bendjedid, EL TARF

Le Recteur  
LAICHE ABDELAZIZ

